Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_004-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 4 juin, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/05/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 03/06/2026
Laëtitia NICOLAS

Date de convocation : 27/05/2026 Date d'affichage convocation : 28/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2026

Sur proposition de Mme la Maire et en l'absence d'autres élus candidats à l'ouverture de la séance, **Mme Séverine GUYOT** est désignée en tant que **secrétaire de séance**.
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=vVnUBP9-u8E)

Délibération 2026 06 004
COÛT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL POUR REFACTURATION OU INTÉGRATION DES TRAVAUX EN RÉGIE

La commune peut être appelée à intervenir pour d'autres collectivités ou entités car ces dernières ne disposent pas de personnel spécialisé. Cela peut être le cas du CCAS qui sollicite nos services techniques pour des travaux électriques, de plomberie ou encore notre service entretien des espaces communaux ou pour le ménage des différents bâtiments.
De même, la Commune réalise régulièrement des travaux en régie et il est nécessaire de déterminer un coût agent pour permettre la réintégration de ces travaux en section d'investissement.
Il a été évalué un coût horaire moyen applicable à compter du 1er janvier 2026, à savoir :

- Services techniques : 31.29 € / heure (y compris « forfait véhicule ») – 30.34 € en 2025 ;
- Service entretien : 21.97 € / heure – 20.20 € en 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE le coût horaire pour refacturation ou intégration des travaux en régie, comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

- Services techniques 31.29 € / heure (y compris « forfait véhicule ») ;
- Service entretien : 21.97 € / heure.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Séverine GUYOT
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)